

N° CG 2007/I - 7^e/03
Séance du 14 DEC. 2006

REÇU A LA PRÉFECTURE
18 DEC. 2006

BUDGET PRIMITIF 2007
MEDIATHEQUE DEPARTEMENTALE (politique D 03)

Le Conseil Général,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil Général,
- VU les avis de la Commission de la Culture et du Patrimoine du 17 novembre 2006 et des Commissions réunies du 12 décembre 2006,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide :

- d'inscrire au titre du Budget Primitif 2007 :
 - ❖ 799 500 € en Autorisations de Programme (Programme D032)
 - ❖ 1 383 100 € en Crédits de Paiement dont :
 - 687 500 € pour l'investissement (Programme D032)
 - 137 700 € pour le fonctionnement (Programme D032)
 - 557 900 € pour le fonctionnement (Politique D03)
- de donner délégation à la Commission Permanente
 - pour l'affectation des crédits concernant l'aide aux médiathèques de bassins de vie, aux bibliothèques municipales ou intercommunales, aux bibliothèques d'hôpitaux ou de maisons de retraite ainsi qu'aux associations.

- pour l'examen des conventions ou avenants à signer avec nos partenaires dans le cadre de l'aide aux médiathèques de bassins de vie, aux bibliothèques municipales ou intercommunales, aux bibliothèques d'hôpitaux ou de maisons de retraite ainsi qu'aux associations.
- pour l'affectation des autorisations de programme votées

Autorise le Président à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces actions.

Acte certifié exécutoire
 Réception par le Préfet 18 DEC. 2006
 Publié le 29 DEC. 2006.....
 Pour le Maire, M. Général
 délégation



Ludovic LIONS

LE PRÉSIDENT

Charles BUTTNER

REÇU A LA PRÉFECTURE
 18 DEC. 2006

Adopté
voix contre
abstentions